

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	65 (1977)
Heft:	11
Artikel:	"L'Exploitée" : un oeil critique sur la situation des travailleuses au début du siècle
Autor:	A.-M.L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-275018

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dossier

L'imposition de la femme mariée exerçant une activité lucrative dans les différents cantons suisses

De nombreuses critiques ont été adressées ces dernières années — aussi bien dans la presse que dans les assemblées parlementaires cantonales — au principe du **cumul des revenus** qui régit, partout en Suisse et à tous les niveaux, la taxation des couples mariés. L'accent a été mis en particulier sur l'injustice de ce tel principe entraînant pour les couples dont les deux membres exercent une activité lucrative et qui, du fait de la progression, se trouvent imposés plus lourdement que si chacun des deux revenus était taxé séparément. On a par ailleurs fort justement souligné que, psychologiquement et socialement, c'est l'épouse qui fait en général les frais d'une telle situation, en voyant son travail dévalorisé et découragé.

Ces critiques d'ordre général et désormais largement admises dans l'opinion publique méritent, d'une part, d'être précisées à partir d'une **comparaison systématique de la situation existante dans les différents cantons**, d'autre part d'être prolongées par une **réflexion plus fondamentale sur le principe même de la substitution fiscale**, qui est à la base du système du cumul, et suivant lequel la femme mariée n'entretenait de rapports avec le fisc que par l'intermédiaire de son mari.

★★★

A. En ce qui concerne le premier point, il faut remarquer qu'en règle générale l'injustice fiscale résultant du cumul se trouve partiellement compensée par un moyen ou par un autre. Le procédé le plus couramment employé consiste à opérer une **déduction sur le revenu de l'épouse**, de sorte que le revenu global imposable du couple se trouve diminué du montant de cette déduction. Ce procédé est appliquée par la **Confédération**, qui autorise, en ce qui concerne l'Impôt Fédéral Direct, une déduction de ce genre pouvant aller jusqu'à 2 500 francs. Il l'est également par tous les cantons, à l'exception de **Bâle-campagne** et de **Bâle-ville**: ces deux cantons, en effet, au lieu de consentir une diminution du revenu global imposable du couple, correspondant à un certain montant, imposent le revenu global réel du couple au barème correspondant à ce revenu diminué d'une somme allant jusqu'à 12 000 francs à Bâle-campagne, et jusqu'à 6 000 francs à Bâle-ville. Un système semblable, et même plus avantageux, était en vigueur à **Fribourg** jusqu'en 1972; jusqu'à cette date, le revenu global du couple marié fribourgeois était imposé seulement au taux correspondant au salaire le plus élevé. Malheureusement, Fribourg s'est aligné depuis lors sur l'immense majorité des cantons, qui pratiquent le système plus restrictif des déductions.

**grand
passage**
le premier des grands magasins genevois


Grisons, Schaffhouse, Vaud, Valais, Zoug, et Zurich. De plus, dans certains de ces cantons, la femme mariée salariée a droit, comme l'homme, à la déduction de ses frais professionnels. (C'est le cas avec certitude en ce qui concerne les cantons d'Argovie, Vaud, Valais et Zoug).

2) La deuxième solution-type prévoit également une **déduction pour toutes les femmes mariées qui travaillent**, mais cette déduction est **differentielle suivant le type d'activité** que la femme exerce, la femme qui travaille dans l'entreprise de son mari se trouvant généralement défavorisée par rapport à la femme salariée.

A l'intérieur de cette catégorie, on peut distinguer les cantons qui permettent à la femme salariée de cumuler sa déduction propre avec celle de ses frais professionnels, ce qui est le cas pour Appenzell Rhodes intérieures, Appenzell Rhodes extérieures, Saint-Gall et Schwyz; et ceux pour lesquels la déduction propre consentie à la femme mariée salariée se confond avec la déduction de ses frais professionnels où y s'y substitue, ce qui est le cas pour Berne et Nidwald.

3) Enfin, un certain nombre de cantons, à savoir : Lucerne, Neuchâtel, Obwald, Soleure, Tessin, Thurgovie et Uri, n'admettent de **déduction pour la femme qui travaille indépendamment de son mari, ou même seulement pour la femme salariée**. Dans certains cas cette déduction est présentée comme une déduction pour frais professionnels, dans d'autres pas.

Si nous prenons maintenant en considération le **montant des déductions**, on voit qu'il peut varier, en ce qui concerne la déduction maximale consentie, entre 4 000 francs (Tessin) et 1 000 francs (Schwyz et Vaud). Mais il ne faut pas oublier qu'en eux-mêmes ces chiffres ne veulent rien dire, et que seul un calcul complet des différentes déductions cumulées et de l'incidence du double barème d'imposition, là où il existe, peut permettre d'établir une comparaison valable entre les cantons.

★★★

B. Si l'on aborde maintenant le deuxième aspect du problème, et si l'on prend en considération l'option fondamentale qui inspire, sans exception, toutes les législations fiscales cantonales, quelle que soit leur diversité, on constate aussitôt que les avantages, même importants, qui sont consentis par les cantons les plus avancés, ne sont jamais que des avantages quantitatifs et non qualitatifs. Sans doute modérément ils intolérables inégalités; sans doute ont-ils un effet bénéfique d'encouragement sur le travail féminin, et même — ceci à l'intention des moralistes — empêchent-ils que le concubinage n'apparaisse de façon trop voyante comme une solution plus «intéressante» que le mariage. Il n'en reste pas moins que, **même si une parfaite équité était atteinte sur le plan économique dans le cadre des systèmes en vigueur, la femme mariée qui travaille ne devrait pas pour autant se juger satisfiée, dans la mesure où elle resterait toujours privée du droit d'être un contribuable à part entière et non un appendice fiscal de son mari.**

Par exemple, il est évident que le système qui était en vigueur à Fribourg jusqu'en 1972; jusqu'à cette date, le revenu global du couple marié fribourgeois était imposé seulement au taux correspondant au salaire le plus élevé. Malheureusement, Fribourg s'est aligné depuis lors sur l'immense majorité des cantons, qui pratiquent le système plus restrictif des déductions.

goujus jusqu'en 1972, ou l'actuel système bâlois, présentent des avantages économiques indéniables. Faut-il pour autant juger ces systèmes pleinement satisfaisants? On ne saurait l'affirmer, tant que les législations fiscales se baseront sur le principe de la substitution fiscale.

En réalité, seul le système de l'imposition séparée garantirait à la femme mariée le plein exercice de ses responsabilités fiscales. Ce système est en général plus onéreux pour l'Etat que le système du cumul. Mais est-ce seulement pour des raisons financières que le législateur refuse de modifier dans

son principe la situation actuelle? Ne peut-on pas supposer que, chez certains, le calcul d'intérêt s'allie à la volonté de perpétuer un certain rôle de la femme au sein de la famille et de l'Etat? **Dans tous les cas, les femmes ne doivent pas se contenter de revendiquer une équité fiscale de fait; elles doivent aussi, et tout autant, réclamer une égalité de droit.**

Silvia Lempen

(L'étude complète — 12 pages — peut être obtenue en envoyant Fr. 2.— en timbres poste à Josette HUTZLI, ch. Polny, 1066 Epalinges)

«L'Exploitée»: un œil critique sur la situation des travailleuses au début du siècle

La collection complète des numéros de «L'Exploitée», un journal de femmes syndicalistes suisses qui fut publié de mai 1907 à octobre 1908, a été rééditée récemment par les Editions Noir. Ce journal a été lancé par Margaretha Faas, secrétaire de la Fédération suisse des syndicats professionnels qui devait devenir par la suite l'Union syndicale suisse. Et il a été lancé au lendemain de la grève générale du canton de Vaud en 1907. Margaretha Faas décide de faire des études de médecine alors qu'elle est déjà mère de famille. Puis elle change d'orientation, estimant qu'il faut remonter à la source des misères sociales en corrigeant les inégalités, ce qui l'incite à choisir le droit. Et c'est dans le but d'exercer une action directe auprès des travailleuses «dans les usines, les ateliers et les ménages» qu'elle accepte un poste de secrétaire syndicale. Ce journal n'est que l'une de ses multiples activités.

«Si un jour les filles et les femmes travaillant si durement au ménage, les unes pour un salaire ridicule, les autres, les femmes, mariées uniquement pour leur logement et leur nourriture — eh bien si un jour ces femmes-là se coalisent, elles constitueront la force la plus terrible contre la bourgeoisie, contre la vieille société», écrit-elle dans le numéro de novembre 1907.

Car Margaretha Faas ne se contente pas de dénoncer les mauvaises conditions de travail des ouvrières, elle dénonce aussi les mauvais traitements, dont les femmes sont victimes de la part de leur mari ou de leur père. Elle préconise l'action directe et ne respecte pas volontiers la voie hiérarchique. Elle quittera d'ailleurs son poste de secrétaire syndicale au printemps de 1909.

A.-M. L.

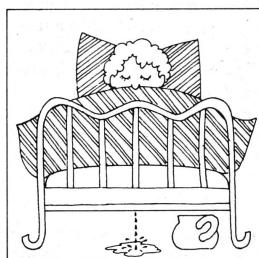
Nous avons lu
pour vous

Rafi Rosen

**je pissois
au lit**

Illustration: Marc-André Genevey,
Éditions Pierrot S.A.
Prix: 12.50 francs

Titre choquant? Quand vous aurez lu ce petit livre délicieux, vous comprendrez qu'on ne pouvait pas inventer titre plus juste: il exprime avec force la honte qu'éprouve l'enfant qui mouille son lit, la réprobation qu'il sent autour de lui, même si son entourage cherche à résoudre ce problème avec gentillesse; c'est un drame pour lui. Comment s'en sortir?



Ici, c'est l'oncle Pierre qui trouve une astuce pour aider son neveu. Le rire et la tendresse seront les remèdes efficaces!

Destinée aux enfants de tout âge, à leurs parents et à leurs éducateurs, cette histoire a été découverte à la Foire internationale du livre à Munich, par Ghislaine Vautier, éditrice du journal «Mon ami Pierrot»: elle l'a fait traduire (de l'hebreu) et illustrer, l'histoire a été testée sur des classes d'enfants: médecins et psychologues s'accordent à trouver ce petit texte excellent.

S. Ch.

Pierrette Micheloud

syndicale. Ce journal n'est que l'une de ses multiples activités.

«Si un jour les filles et les femmes travaillant si durement au ménage, les unes pour un salaire ridicule, les autres, les femmes, mariées uniquement pour leur logement et leur nourriture — eh bien si un jour ces femmes-là se coalisent, elles constitueront la force la plus terrible contre la bourgeoisie, contre la vieille société», écrit-elle dans le numéro de novembre 1907.

Car Margaretha Faas ne se contente pas de dénoncer les mauvaises conditions de travail des ouvrières, elle dénonce aussi les mauvais traitements, dont les femmes sont victimes de la part de leur mari ou de leur père. Elle préconise l'action directe et ne respecte pas volontiers la voie hiérarchique. Elle quittera d'ailleurs son poste de secrétaire syndicale au printemps de 1909.

A.-M. L.

**Pierrette Micheloud
à Lausanne**

Magicienne des mots, elle s'en va, depuis plus de vingt ans par les chemins valaisans dire ses poèmes, d'un village à l'autre; magicienne des mots, elle suit tourner l'an dernier, à la Sage, un discours du premier août comme on n'en avait encore jamais entendu! Magicienne des mots, elle suit captiver son auditoire, l'autre soir, à la Maison de la femme, ou la Fondation Madeleine Morel l'avait invitée à donner une conférence sur LOÏSE LABÉ, POËTESSE DU XVI^e SIÈCLE. La langue de ce temps-là n'est pas accessible à tout un chacun: Pierrette Micheloud sut nous en transmettre le sens, le charme poétique et nous montrer le féminisme profond de Loïse Labé.

C'est à elle que Pierrette Micheloud dédie ce poème encore inédit:

Retour de la longue absence

Rochers de lave
Que la Terre crache
Faute
De reciprocité
Dans sa passion
De nous aimer!
Combien de fois
Le feu rouge de son cœur
Fit éclater ses artères!
Combien de fois
Ses eaux délinantes
Ont essayé
De réveiller l'amour
Dans le cœur des hommes!
Rien ne fut changé.
Nous, femmes
Nous avions parole clouée
Pensée au fer de l'étau
Bras enchaînés au lavoir:
Cette terre de souffrance
Ce n'est pas nous qui l'avons faite!

Aujourd'hui
Nous prenons le droit de naître:
Nous te guérirons
Terre opprobrie
Nous recouvrions tes lambeaux!
Ces rochers
Qui épouvantent la nuit
Détournent le jour
Se dissoudront sous nos caresses.
Nous libérerons notre étoile
Ecrasee
Sous la coupe du Centaure.
Elle brillera
Dans le coeur de la Centauresse
Comme à la pointe effilée
De sa flèche.
Terre, tes filles se lèvent
Bientôt le goût retrouvé
De ta bouche sans poison!

Pierrette Micheloud